

Délibération

Approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025

- Attendu que conformément à l'art. 30, alinéa 1 lettres d) et f) de la loi sur l'administration des communes, et à l'art. 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC), le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la Commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- attendu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
- attendu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2025 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,
- vu le préavis favorable émis par la Commission des finances du 30 avril 2026.

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 24 voix pour, 2 abstentions

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2025 dans leur intégralité et annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de CHF 59'742'980.33 aux charges et de CHF 59'846'864.36 aux revenus ; l'excédent de revenus s'élevant à CHF 103'884.03.

3. Cet excédent de revenus de CHF 103'884.03 se décompose de la manière suivante : un résultat opérationnel de CHF 103'884'03 et un résultat extraordinaire de CHF 0.00.
4. D'approuver le compte des investissements 2025 pour un montant de CHF 11'154'343.84 aux charges et de CHF 2'364'465.76 aux recettes ; les investissements nets s'élevant à CHF 8'789'878.08.
5. D'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 265'729'903.89.
6. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025, pour un montant total de CHF 561'026.09 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
7. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.



Thônex, le 13 mai 2026- FG/ ck v.2

(DA 26-035) cm-12/05/2026